

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation : 11/01/2024

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes CORON, BERTSCHY, BOISSON, RIVIERE.

Absents excusés : Mmes PONSOT (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL) et M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).

Absentes : Mmes MARON et LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. CHATOT et PIERREL.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 11 janvier 2024)

- 1) Travaux au 4 Place des Déportés : renonciation aux pénalités de retard ;
- 2) Proposition d'acquisition de terrain et mandat au Maire pour le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 3) Proposition de convention de « mise en œuvre de mesures compensatoires « Zones humides » sur la commune d'Orgelet pour la société FaiveleyTech » ;
- 4) O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2024 ;
- 5) Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2024 ;
- 6) RPQS de l'exercice 2023 du SIERO ;
- 7) Renouvellement de la location d'une parcelle communale à titre précaire au bénéfice de Monsieur Claude GRELLET ;
- 8) Prolongation de la convention d'occupation précaire de la Fabrik ;
- 9) Proposition de rétrocessions partielles de parcelles par l'EPF ;
- 10) Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par le Président de Terre d'Emeraude Communauté à la Commune d'ORGELET pour la parcelle cadastrée ZC 310 sise 16 Chemin de l'Épinette ;
- 11) Renouvellement de la convention entre ORGELET et la direction informatique du SIDEC du Jura ;
- 12) Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 ;
- 13) Encaissement de chèques ;
- 14) Décisions modificatives ;
- 15) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 07 décembre 2023.

1/ Travaux au 4 Place des Déportés : renonciation aux pénalités de retard

Il s'agit du marché de travaux portant réhabilitation d'un commerce d'un logement et des espaces communs au 4 Place des Déportés qui comporte 10 lots.

Les ordres de service des 10 lots stipulaient un délai de commencement des travaux au 30 novembre 2022 pour un délai contractuel de 12 mois.

L'achèvement des travaux a été déclaré au 22 décembre 2023 avec une réception prononcée avec réserves soit un dépassement de 22 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu le délai prévisionnel des travaux d'exécution et la date finale d'exécution du marché et les retards liés aux problèmes d'approvisionnement et de personnel rencontrés par les entreprises ;

Monsieur le Maire propose de ne pas faire application des pénalités de retard prévues dans le Dossier de Consultation des Entreprises lors de la consultation réalisée pour chacun des lots ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas faire application des pénalités prévues dans ledit DCE.

2/ Proposition d'acquisition de terrain et mandat au Maire pour le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la SCI NOTALAC à la suite d'un échange qu'il a eu le 18 décembre dernier concernant l'accès à la parcelle AC 631 appartenant à la SCI NOTALAC et louée à la SAS JURISNOTAIRES.

Maître MAIRE a pris note du souhait de la commune d'acquérir une bande de terrain le long de la route départementale. Après échange avec ses associés il confirme leur accord sur le schéma suivant :

1°) division parcellaire selon document d'arpentage à établir par la commune afin d'identifier la bande de terrain en question. Cette bande étant déterminée par le prolongement du bâti situé sur la parcelle 37, pour environ 3 à 4m de large :



2°) vente pour un euro par la SCI NOTALAC à la Commune de cette bande. Cet acte pourra être établi par acte administratif de la Commune avec assistance de la SAS JURISNOTAIRES. Cette vente entraînera extinction des emplacements réservés et autres servitudes d'utilité publiques grevant la parcelle (a priori la canalisation d'évacuation est située sous la bande de terrain à céder).

3°) la Commune s'engage dans la vente à détruire le mur de clôture existant et à créer une nouvelle clôture en limite de propriété, coté Commune avec les soutènements et terrassements nécessaires. Cette clôture pourra être en grillage rigide sur muret ou mur complet avec aspect à déterminer avec l'architecte des bâtiments de France (éventuel déplacement/reprise des piliers actuels). Une entrée d'une largeur d'au moins 4m collée à la limite de propriété de la parcelle 37 sera prévue. Les aménagements à créer par la Commune sur cette bande devront permettre l'accès notamment par la mise en place d'un bateau.

4°) la SCI NOTALAC/SAS JURISNOTAIRES, pourra fixer un portail coulissant contre ce mur sur sa propriété. Elle pourra également placer un totem/ un panneau et une plaque professionnelle sur la bande de terrain à un endroit visible mais compatible avec les aménagements à établir par la Commune, éventuellement fixé au mur.

L'ensemble est soumis à la condition d'obtention de la non-opposition à la déclaration de travaux globale incluant la réalisation des carports photovoltaïques, la réfection du parking sur la propriété de la SCI NOTALAC et aménagement de l'accès à la propriété (a priori par mise en place d'un sens unique de circulation (entrée côté départementale et sortie chemin des Perrières).

A ce jour, le coût estimatif de l'opération pour la Commune s'élèverait à :

- Devis du géomètre : 1 344,00 euros Hors Taxes (soit 1 612,80 euros TTC),
- Travaux pour la création de places de parking avec soutènement : 14 917,40 euros Hors Taxes (soit 17 900,88 euros TTC) + 380,00 euros Hors Taxes si les travaux ne sont pas réalisés en même temps que les travaux de la SCI NOTALAC,
- Travaux pour l'aménagement du trottoir : 8 378,50 euros Hors Taxes (10 054,20 euros TTC),
- Pas d'estimatif à ce jour pour la clôture (selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France),
- En sus, cession pour 1,00 euros ainsi que les frais d'acte et frais annexes pour l'enregistrement de la cession auprès du service de publicité foncière.

Il est précisé que la pose d'enseigne devra faire l'objet d'une demande par la SCI NOTALAC/SAS JURISNOTAIRES car soumise à autorisation.

Par ailleurs, la Commune devra au préalable avoir obtenu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux qui la concerne ainsi que l'accord du Conseil Départemental pour la création de cet accès sur la route départementale.

En réponse aux interrogations de M. BONNEVILLE, Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement certains dénivelés mais qu'ils se situent sur le terrain restant propriété de la SCI NOTALAC.

M. CHAMOUTON a des doutes sur les coûts de cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BOISSON),

VALIDE cette opération,

MANDATE le Maire pour les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition du mur de clôture existant, à la création d'une nouvelle clôture avec les soutènements et terrassements nécessaires avec une entrée, à l'aménagement de places de parking et du trottoir ainsi qu'à la création d'un nouvel accès sur la route départementale,

PRECISE que cette cession n'interviendra qu'à condition d'obtention des autorisations sollicitées à la fois par la SCI NOTALAC/SAS JURISNOTAIRES et par la Commune d'ORGELET,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Proposition de convention de « mise en œuvre des mesures compensatoires « Zones humides » sur la commune d'Orgelet pour la société FaiveleyTech »

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de convention de « mise en œuvre des mesures compensatoires « Zones humides » sur la commune d'Orgelet pour la société FaiveleyTech. Cette convention a fait l'objet d'échanges avec la DDT et le bureau d'études JURARTEMIS.

Il est précisé qu'à ce jour une partie de la parcelle communale cadastrée section ZC n°17 est louée par convention d'occupation précaire et révocable. La résiliation peut intervenir 6 mois avant la date anniversaire fixée au 1^{er} novembre de chaque année.

Les terrains faisant l'objet de compensations doivent être libres.

La Commune devra établir un bail au profit de la Ferme Nouvelle pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZC n°426 acquis récemment pour la durée de la convention (15 ans à minima) à titre gratuit. Une bande de 8 mètres sera conservée par la Commune le long de cette parcelle pour l'accessibilité.

La Commune ne devra pas intervenir sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°238, 240 et 241.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition de convention en précisant en page 4 au paragraphe 5.4 alinéa 4 : « Une bande de 8 mètres sera conservée par la Commune le long de cette parcelle pour l'accessibilité »,

DECIDE de résilier la convention d'occupation précaire et révocable qui concerne une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°17 exploitée par Monsieur Jean-François GUILLAUME avec effet au 1^{er} novembre 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. CHAMOUTON dit qu'il faut insister fortement sur ce projet.

4/ O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS fait part du programme d'actions pour l'année 2024 d'un montant de 35 860,00 euros Hors Taxes (soit 10 660,00 euros Hors Taxes de travaux d'investissement et 25 200,00 euros Hors Taxes de travaux de fonctionnement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2024 proposé par l'O.N.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LANIS précise aux conseillers qu'une vente de bois hors régime forestier est en cours. Il sera en mesure de donner le montant de l'offre retenue (la plus élevée) mardi soir. Il précise que d'autres ventes seront prévues prochainement.

5/ Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2024

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 26,00 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer pour l'année 2024 et les années suivantes, le tarif horaire pour les travaux en régie à 26,00 euros.

6/ RPQS de l'exercice 2022 du SIERO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Région d'Orgelet -SIERO- et a transféré la compétence en matière d'eau potable pour le hameau de Sézéria.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale », il est proposé d'approuver le RPQS de l'eau potable du SIERO pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2022 du SIERO relatif au service de production d'eau potable présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7/ Renouvellement de la location d'une parcelle communale à titre précaire au bénéfice de Monsieur Claude GRELLET

Monsieur Le Maire fait part du souhait de Monsieur GRELLET de renouveler la location d'une parcelle communale à titre précaire au 1^{er} avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune d'Orgelet est propriétaire du terrain en question sis rue des tanneurs, parcelle cadastrée section AC n°0435 ;

Vu la demande de location d'une partie de cette parcelle par Monsieur Grellet Claude à des fins de place de stationnement privée, pour une surface de 14,00m² environ ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°0435 (partie non bâtie) sis rue des tanneurs à Orgelet, pour une surface de 14,00m² environ à Monsieur GRELLET Claude afin d'usage de parking privatif,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire,

FIXE le tarif annuel de location de cette parcelle à 100€,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ Prolongation de la convention d'occupation précaire de la Fabrik

Il s'agit du bail de location précaire consenti à l'association ADAPEMONT pour leur atelier « La Fabrik ».

Le dernier avenant validé par délibération en date du 04 juillet 2023 concernait la période allant du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de rédiger un nouvel avenant pour ces mêmes locaux (atelier « La Fabrik » et locaux situés au 2^{ème} niveau) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 en raison des travaux projetés dans le bâtiment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition d'avenant,
Et **MANDATE** le Maire pour signer ledit avenant.

9/ Proposition de rétrocessions partielles de parcelles par l'EPF

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de l'extension SUD de la zone ZAE d'Orgelet.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre TEC et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de TEC les biens suivants : section ZE n°115.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 21 juillet 2023 référencé 2023-39397-49007, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Par courriel du 02 juin 2023, TEC a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien, au profit de la Commune d'Orgelet ou à défaut à son profit des parcelles section ZE n°115p pour une superficie de 2a62ca et section ZE n°115p pour une superficie de 1a68ca.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession de ces deux parcelles en portage dans le cadre de cette opération, à savoir :

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune d'Orgelet.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Cette acquisition aura lieu au prix de 916,63 euros.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune d'ORGELET,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant,
- S'engage à inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2024.

10/ Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par le Président de Terre d'Emeraude

Communauté à la Commune d'ORGELET pour la parcelle cadastrée ZC 310 sise 16 Chemin de l'Épinette

Ce point est ajourné.

11/ Renouveau de la convention entre ORGELET et la direction informatique du SIDEC du Jura

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune d'ORGELET doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune d'ORGELET d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC de manière totale ou partielle :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site

- Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
 - **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
 - **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune d'ORGELET.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12/ Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Pour information, le produit total de cette redevance perçu en 2023 est de 1 888,67 euros (1 677,08 euros pour Orange et 211,59 euros pour Altitude Fibre 39 (fibre)).

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2024, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en augmentation de 2,81% par rapport à 2023, soit pour 2024 :

Artère aérienne : 64,36 €/ km / an

Artère en sous-sol : 48,27 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 32,18 €/ m2 / an

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2024 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2024 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE demande quand aura lieu l'intégration de la fibre pour les réseaux tirés (à étudier avec le Conseil Départemental ou l'AMJ) pour ajouter les réseaux qui utilisent le domaine public pour la fibre à l'abonné (par altitude infra). M. CHAMOUTON regrette que les interventions soient réalisées par des entreprises étrangères qui n'hésitent pas à faire travailler ses salariés le week-end.

13/ Encaissement de chèques

Il s'agit d'un chèque reçu d'Updėjeuner représentant le montant de la ristourne correspondant aux Chèques Déjeuner perdus ou périmés du millésime 2022 non présentés au remboursement dans les délais légaux. Cette somme sera affectée au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité pour le financement de l'action sociale sur l'exercice 2024 (112,02 euros).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

14/ Décision modificative n°2 sur le budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de la décision modificative n°2 sur le budget communal pour l'exercice 2023.

En réponse aux questions formulées par M. BONNEVILLE, M. CHATOT précise aux conseillers la méthode de calcul relative à l'écriture prévue pour les ICNE. Il s'agit d'une sorte de « provision ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative présentée :

Indicateur	Sens	Compte	Opération	Services	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
	D	023				0,00 €	-81 054,00 €	-81 054,00 €	-81 054,00 €	Ordre
	D	2128				0,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	Ordre
	D	21318				0,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	Ordre
	D	21538				0,00 €	148 947,00 €	148 947,00 €	148 947,00 €	Ordre
	D	2181				0,00 €	-92 054,00 €	-92 054,00 €	-92 054,00 €	Réel
	D	6553				0,00 €	59 704,00 €	59 704,00 €	59 704,00 €	Réel
	D	661121				0,00 €	92 054,00 €	92 054,00 €	92 054,00 €	Réel
	R	021				0,00 €	-81 054,00 €	-81 054,00 €	-81 054,00 €	Ordre
	R	238				0,00 €	148 947,00 €	148 947,00 €	148 947,00 €	Ordre
	R	722				0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	Ordre
	R	73211				0,00 €	59 704,00 €	59 704,00 €	59 704,00 €	Réel
	Total dépense					0,00 €	138 597,00 €	138 597,00 €	138 597,00 €	
	Total recette					0,00 €	138 597,00 €	138 597,00 €	138 597,00 €	

M. CHATOT précise aux conseillers que l'état de la dette sera communiqué au moment du vote des budgets primitifs.

15/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°281 et 717 respectivement au 3 rue des Prêtres et au 5 Place des Déportés d'une superficie totale de 162 m² pour 18 000,00 euros (propriétaires : consorts GUYENET),
- Parcelles cadastrées section AC n°50 et 744 respectivement au 11 rue des Fossés et Au Village d'une superficie totale de 66 m² pour 121 000,00 euros (propriétaire : Olivier LOIR),
- Parcelle cadastrée section AC n°70 au 15 rue du Commerce d'une superficie 73 m² pour 58 000,00 euros (propriétaire : Marina VAN REMMORTEL).

Information du Maire aux Conseillers

- Monsieur le Maire a signé un devis pour la dépose et la pose d'une porte sectionnelle aux ateliers à la suite d'un vandalisme pour un montant de 4 594,16 euros Hors Taxes,
- Il informe les conseillers que la DRAC a alloué une subvention de 194 767 euros en 2023 pour le projet de restauration des ruines de l'église de Sézéria par arrêté du Préfet de Région en date du 06 décembre 2023,
- Il les informe que la Commune d'ORGELET fait partie des 24 communes lauréates du nouveau programme d'ingénierie destiné aux communes rurales : Villages d'avenir. Un chef de projet est en cours de recrutement au sein des services de la DDT dans le Jura pour nous accompagner dans nos projets structurants. Il devrait prendre ses fonctions début février,
- Il précise qu'une partie des travaux approuvés en 2023 dans la forêt communale sont programmés par l'ONF sur début 2024 (travaux de fonctionnement pour un montant total de 7767,00 euros Hors Taxes et travaux d'investissement pour un montant total de 1258,06 euros Hors Taxes),
- Il fait part des remerciements de la paroisse pour les travaux réalisés à l'église (fermeture d'une chapelle),
- Visite du Sénat le mardi 30 janvier 2024 : 9 membres du Conseil se rendront au Sénat sur invitation de Madame VERMEILLET,
- Il fait part des décès de M. Georges PERRIER et M. Claude POLY,
- Stéphane PIERREL prend la parole concernant une demande de sponsoring (ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mardi 20 février 2024). Le départ est prévu le 13 février 2024 pour le circuit 4LTrophy. Les dons de matériel sont possibles pour les populations locales,
- Monsieur SALVI souhaiterait en savoir plus sur les livres de TEC. Un exemplaire est remis à chaque conseiller présent. Il demande qui gère désormais Bellecin. A l'heure actuelle, le centre sportif de Bellecin n'est pas à TEC,
- Monsieur LIGIER souhaite remercier les élus, les petites mains et les services concernés qui ont participé à l'organisation des festivités de fin d'année.

La séance est levée à : 21h10

Jean-Paul DUTHION	
-------------------	--

Stéphane PIERREL	
------------------	--

Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Rachel BERTSCHY	
Laurence BOISSON	
Marie RIVIERE	

Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Claude SALVI	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	
Christophe DALOZ	